

COLLECTIVITE MAIRIE DE CELLES

DEPARTEMENT Département de l'Hérault

ARRETÉ :
2024_11

INTERDICTION BAIGNADE LAC DU SALAGOU

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D 1332-16 et D 1332-18 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades,

CONSIDÉRANT que Le Département de l'Hérault, dans le cadre du protocole de suivi pour la toxicité liée aux cyanobactéries de ses plans d'eau (Olivettes et Salagou). Le dernier a atteint le seuil de vigilance en 6 points de prélèvement sur 9

CONSIDÉRANT que le Département a déclenché la procédure de suivi d'alerte.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la baignade est interdite sur l'ensemble du des berges du Lac de la commune de Celles, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé présente des résultats conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au Directeur général de l'agence régionale de santé et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Celles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Celles



Pour extrait certifié conforme

*COUATTEAU Vincent
1er Adjoint*